

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

L'OPAH-RU "HABITER MA VILLE" s'adresse aux propriétaires bailleurs ou occupants d'immeubles anciens (+15 ans) situés dans le périmètre suivant



CONTACTS

Pour tous renseignements sur le dispositif, permanence **"HABITER MA VILLE"**
Service Habitat et Aménagement
de l'Espace - Val de Garonne Agglomération
Maison du développement
Place du Marché à Marmande
Tél : 05.53.64.83.71
Fax : 05.53.64.64.50
E.mail : habiter-ma-ville@mairie-marmande.fr

Sur RDV les **lundis, mardis, vendredis matins**
de **9h30 à 12h** et les **jeudis de 13h30 à 16h30**.

L'OPAH-RU HABITER MA VILLE

est menée par la Ville de Marmande
Hôtel de Ville
Place Clemenceau 47200 MARMANDE
Tél : 05.53.93.46.67
www.mairie-marmande.fr



VOUS ENVISAGEZ DE RÉALISER
DES TRAVAUX DANS UN LOGEMENT
ANCIEN QUI VOUS APPARTIENT ?



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN



Bénéficiez d'**AIDES FINANCIÈRES**,
de conseils et d'un accompagnement
GRATUIT pour votre projet
de **RÉNOVATION**.



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Renouvellement Urbain (OPAH RU) « Habiter Ma Ville »
2013-2017



Un nouveau visage pour le centre-ville de Marmande grâce à l'OPAH RU "HABITER MA VILLE"

Ce programme est destiné à la requalification du centre historique de Marmande et d'une partie du quartier de la gare.

Il s'agit d'un dispositif incitatif à la réhabilitation d'immeubles anciens.

Un soutien financier partenarial important : L'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général du Lot-et Garonne, la communauté Val de Garonne Agglomération et la ville de Marmande apportent ensemble des subventions aux propriétaires qui souhaitent améliorer l'intérieur des logements qu'ils occupent ou qu'ils louent.

Les priorités d'intervention de l'opération "HABITER MA VILLE"

- La rénovation thermique des logements,
- Le traitement de l'habitat dégradé,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- La remise sur le marché des logements vacants.

Pour vos travaux de façades, vous pouvez bénéficier de financements spécifiques.

Vous êtes Propriétaire Occupant

Conditions d'attribution des aides

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale.

Vos ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Le taux de subventions va dépendre de la nature et de l'ampleur des travaux que vous souhaitez réaliser ainsi que de vos ressources.

Des aides complémentaires seront octroyées si un effort significatif est apporté sur la performance thermique de votre logement.

Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt « développement durable » et/ou l'Eco Prêt à Taux Zéro.



Attention ! Ne commencez pas les travaux avant la décision de subventions

Vous êtes Propriétaire Bailleur

Conditions d'attribution des aides

Vous signerez une convention pour 9 ans au moins avec l'Anah, vous engageant à louer un logement :

- à titre de résidence principale,
 - en respectant un plafond maximal de loyer,
 - occupé par des locataires sous conditions de ressources
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Le taux de subventions dépendra de la nature des travaux et de l'état du logement.

Des aides complémentaires seront octroyées si un effort significatif est apporté en termes de performance thermique. En contrepartie, vous bénéficierez d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers de 60%.

Ces aides sont cumulables avec le crédit d'impôt « développement durable » ou l'Eco Prêt à Taux Zéro.



Attention ! Ne commencez pas les travaux avant la décision de subventions

